

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1899

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit dans le code du travail la possibilité pour les entreprises de recourir à des accords dits «offensifs» qui confortent l'inversion de la hiérarchie des normes en contrevenant notamment au principe de faveur. C'est pourquoi l'auteur de cet amendement demande la suppression de l'article 11.